



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Le jeudi 21 octobre 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 08 octobre 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAI Kaissa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	
ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AIDOUDI Salem	à KOUCEM Yacine
MAKHLOUF Dounia	à MARTIN Pierre-Yves
GUIMARAES Odette	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
FOURNIER Marine	à ATTARD Gérard
BERNARD Anne	à CHASSAIN Clément
LE BLEGUET Marie-Thérèse	à BOUDJEMAI Kaissa
JOLY Nathalie	à BITATSI-TRACHET Françoise
HODE Laurence	à ROSSINI Christel

Excusés :

BACH Raphaël
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

N°2021-10-01 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** que Monsieur Christophe CRALIS est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

N°2021-10-02 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA DEUXIEME COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Désigne en remplacement de Madame Brigitte SEGABIOT au sein de la deuxième commission permanente, M. Christophe CRALIS.
Les autres membres de la deuxième commission permanente demeurent inchangés.

N°2021-10-03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DE LA MATERNELLE JEAN JAURES ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FLORENCE ARTHAUD

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
MAKHLOUF Dounia
BOUDJEMAI Kaïssa +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
MANTEL Serge +
LE COZ Lucie
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier

GUIMARAES Odette
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard +
FOURNIER Marine
ARNAUD Philippe
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
LAFARGUE Jean-Claude
KOUCEM Yacine +
AIDOU DI Salem

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
ROSSINI Christel +
HODE Laurence

HERRMANN Marie-Catherine CHASSAIN Clément +
MOULINAT-KERGOAT Hélène+ BERNARD Anne

- 4 ne prennent pas part au vote :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard

Article 1 : Est élu comme représentant de la commune au sein du conseil d'école de la maternelle Jean Jaurès : M. Christophe CRALIS.

Article 2 : Est élu comme représentant de la commune au sein du conseil d'école de l'élémentaire Florence Arthaud : M. Gérard ATTARD.

N°2021-10-04 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°2021-10-05 : BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le budget annexe du foyer résidence Jean Lebas selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
23	2318	937.538,68	23	2313	937.538,68
16	165	2.000,00	16	165	2.000,00
TOTAL		939.538,68	TOTAL		939.538,68

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 1.912.597,15 €, à savoir 896.382,85 € en section de fonctionnement et 1.016.214,30 € en section d'investissement.

N°2021-10-06 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE LA VILLE ET DU CCAS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 35 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément +
MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
BOUDJEMAI Kaissa +	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
LE BLEGUET Marie-Thérèse	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	DELERUELLE Quentin
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	DJABALI Sara
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine +	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	AIDOUDI Salem	

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel +
HODE Laurence

Article 1 : Approuve l'acte constitutif de groupement de commandes pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché de location de cars avec chauffeur pour la Ville et le CCAS.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-10-07 : AVENANT N°5 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT DENIS – RESIDENCE AUTONOMIE JEAN LEBAS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de l'avenant n°5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec le département de la Seine-Saint-Denis portant sur le financement de la Résidence autonomie Jean Lebas sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°5 au contrat d'objectifs et de moyens fixant le montant du forfait autonomie à 36 809,17 euros.
- Article 3 : La recette issue de cet avenant est affectée au chapitre 018 du budget annexe de la Résidence autonomie.

N°2021-10-08 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE LIVRY-GARGAN CONTRE LA COVID-19 POUR 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au fonctionnement du Centre de vaccination de Livry-Gargan contre la covid-19 pour 2021 sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-10-09 : CHARTE TERRITORIALE DU RELOGEMENT DE GRAND PARIS GRAND EST POUR LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LES OPERATIONS NECESSITANT UNE SOLIDARITE PARTENARIALE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves +
MAKHLOUF Dounia
BOUDJEMAI Kaissa +
LE BLEGUET Marie-Thérèse
MANTEL Serge +
LE COZ Lucie
MONIER Annick
MILOTI Donni

ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine

BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
MOULINAT-KERGOAT Hélène

FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine +
AIDOU DI Salem
CHASSAIN Clément +
BERNARD Anne

AOUATI Kheireddine
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel +
HODE Laurence

- 3 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Approuve la charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale, laquelle sera annexée à la future Convention intercommunale d'attributions

Article 2 : Autorise le Maire à signer la charte territoriale du relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale.

N°2021-10-10 : EXTENSION ET RECONFIGURATION DE L'ECOLE VAUBAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LEROUX, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Le programme et l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'extension et de reconfiguration de l'école Vauban sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Commune, à établir, signer et gérer l'ensemble des demandes administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires au bon déroulement de l'opération mentionnée à l'article 1.

N°2021-10-11 : EXTENSION ET RECONFIGURATION DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LEROUX, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Le programme et l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux d'extension et de reconfiguration du groupe scolaire Bayard sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Commune, à établir, signer et gérer l'ensemble des demandes administratives, notamment en matière d'urbanisme, nécessaires au bon déroulement de l'opération mentionnée à l'article 1.

N°2021-10-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE PAVILLONS SOUS BOIS PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE LA CHAUSSEE DU BOULEVARD CHANZY

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec les Pavillons-Sous-Bois ayant pour objet de confier à la Commune l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur l'opération de rénovation du Boulevard Chanzy, dans sa partie se trouvant sur le territoire des Pavillons-sous-Bois sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

N°2021-10-13 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS – TRAVAUX DE FINITIONS DU GIRATOIRE BELLEVUE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme HERRMANN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°2021-06-15 du 3 juin 2021 approuvant le protocole transactionnel à conclure avec la Société du Grand Paris dans le cadre des travaux de finitions du giratoire Bellevue est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 : Les termes du protocole transactionnel à conclure avec la Société du Grand Paris relatif aux travaux de finitions du giratoire pour la mise en compatibilité des voiries de la Commune de Livry-Gargan nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 0503P de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel - Noisy-Champs) du Grand Paris Express sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel mentionné à l'article 2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 4 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2021-10-14 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SAFER D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FONCIERE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. CARRATALA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la SAFER d'Ile-de-France portant sur la réalisation d'une étude foncière sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

N°2021-10-15 : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA SIFAE POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BEREZIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaissa +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
LE BLEGUET Marie-Thérèse	MAKHLOUF Dounia	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge +	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
LE COZ Lucie	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine +	PERRAULT Gérard
HERRMANN Marie-Catherine	AIDOUDI Salem	ROSSINI Christel +
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément +	HODE Laurence
ARNAUD Philippe	BERNARD Anne	

- 3 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article 1 : Les termes du protocole d'intervention à conclure avec la SIFAE (Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France) pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ce protocole et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Protocole d'intervention à conclure avec la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

N°2021-10-16 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POPAC (PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES) A CONCLURE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST, LA VILLE DE LIVRY-GARGAN, L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BÉRÉZIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec l'EPT Grand Paris Grand Est, l'Etat et l'ANAH, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

N°2021-10-17 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Article unique : **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°2021-10-18 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES (EX STIF) A LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DE SON SERVICE DE DEPLACEMENT URBAIN « LA NAVETTE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme HERRMANN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Ile-de-France Mobilités (ex STIF) pour modifier le parcours et les horaires de la navette sur plusieurs arrêts. Il est proposé la mise en place de deux navettes électriques qui fonctionneront en sens inverse afin de réduire le temps d'attente et simplifier les déplacements dans la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à demander les modifications nécessaires concernant la convention de délégation de compétence auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la gestion du service de déplacement urbain « la Navette ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux et tous documents s'y rapportant.

N°2021-10-19 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) VENDÔME

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame LE COZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention se rapportant à la prestation de service « Lieux d'accueil enfants-parents » (LAEP) Vendôme sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-10-20 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°2015-07-18 du 1^{er} juillet 2015 portant adoption du projet d'établissement, règlement intérieur et règlement des études, est modifiée par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 : Le règlement des études du conservatoire à rayonnement communal est abrogé est remplacé par le règlement figurant en annexe.

Article 3 : L'ensemble des dispositions de la délibération mentionnée à l'article 1 demeurent en vigueur tant qu'elles ne contreviennent pas à celles prévues par la présente délibération ; ces dernières prévalent en cas de divergence.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-10-21 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION CINEMA 93 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « L'IMAGE ET LE TERRITOIRE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'association Cinéma 93 dans le cadre de l'appel à projets « l'image et le territoire » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : L'ensemble des recettes liées à la convention susmentionnée sont inscrites au budget communal.

N°2021-10-22 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs au versement de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales.

N°2021-10-23 : FOURNITURE DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES A L'ASSOCIATION CALT POUR LA TENUE D'UNE BUVETTE ET D'UN STAND DE RESTAURATION LORS DE LA BROCANTE AUX JOUETS 2021 ORGANISEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CITOYENS (CMJC)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme ADLANI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Une subvention est accordée au Collectif des Associations Livryennes Téléthon (CALT) consistant en la fourniture des boissons et des denrées alimentaires nécessaires, d'une valeur pécuniaire de 500 euros maximum.

Article 2 : L'ensemble de ces dons, constituant une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 susvisée, sera comptabilisé dans l'évaluation de l'octroi du concours financier de la Commune lors de l'examen du budget général.

N°2021-10-24 : FIXATION DU TARIF DES STANDS DE LA BROCANTE AUX JOUETS 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CITOYENS (CMJC)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme ADLANI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : L'organisation de la brocante aux jouets 2021 est approuvée. Elle se tiendra le 21 novembre 2021 au gymnase du parc des sports Alfred Marcel Vincent.
- Article 2 : Le tarif de réservation des espaces de vente (stands de 2m x 1m) mis à disposition des exposants de la brocante aux jouets est établi à 5,00 euros, dans la limite de 128 stands maximum.
- Article 3 : Les termes du règlement de fonctionnement de la brocante sont approuvés.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place la procédure de sélection des demandes de stand, étant entendu que le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'adaptation de l'organisation de la manifestation aux éventuelles contraintes d'ordre législatif ou réglementaire imposées par un état d'urgence sanitaire ou un état d'exception prévu en application des dispositions du Code de la santé publique.

N°2021-10-25 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION E-ENFANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU FORUM INTERNET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CITOYENS (CMJC)

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme ADLANI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les conditions générales d'adhésion annuelle du CMJC à l'association E-enfance ci-annexées sont approuvées.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent aux actions menées en partenariat avec l'association « E-enfance », ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.

N°2021-10-26 : CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR L'UTILISATION DES TICKETS-LOISIRS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention ci-annexée sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre la Région Ile-de-France et la commune, organisme bénéficiaire de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets et prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-10-27 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA « SOIREE DES JEUNES TALENTS »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes du règlement de la « Soirée Jeunes Talents » sont approuvés.

Article 2 : La constitution d'un fichier de données à caractère personnel des personnes inscrites pour participer à la « Soirée des Jeunes Talents » est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la constitution et au traitement du fichier mentionné à l'article 2.

Article 4 : Pour 2021, la « Soirée Jeunes Talents » se tiendra le samedi 27 novembre 2021.

Pour les années suivantes, elle se tiendra entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, par décision du Maire.

Article 5 : Le tarif d'entrée à la « Soirée Jeunes Talents » est établi à 2,00 euros par personne.

L'ensemble des recettes est reversé comme subvention à une association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour 2021, la subvention est versée à l'association Horizon Cancer, sise 36 Ter Rue du Général de Gaulle, à Montfermeil (Seine-Saint-Denis).

Article 6 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

Article 8 : Compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales, Monsieur le Maire est autorisé à annuler, reporter ou adapter les conditions d'accueil du public à l'événement mentionné à l'article 1.

N°2021-10-28 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ETAT RELATIVE A SON CONCOURS FINANCIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VVV FORET DE BONDY

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Etat relative au concours financier de celui-ci dans le cadre du dispositif « VVV forêt de Bondy 2021 » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-10-29 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES ET ATTRIBUTION DE SUBEVNTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SPORT A L'ECOLE »

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition d'intervenants extérieurs dans les écoles.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention de :

- 660 € à l'association « La Dame de Sévigné » ;
- 300 € à l'association « Le cercle d'escrime Jean Moret » ;
- 1 320 € à l'association « Basket-ball Livry-Gargan » ;
- 600 € à l'association « Elan pongiste de Livry-Gargan » ;
- 600 € à l'association « Tennis club de Livry-Gargan » ;
- 600 € à l'association « Rugby-club de Livry-Gargan ».

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

N°2021-10-30 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LIVRY-GARGAN ATHLETISME POUR L'ORGANISATION DES FOULÉES LIVRYENNES

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BARRATA, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de huit mille cinq cent euros (8 500 euros) à l'association Livry-Gargan Athlétisme afin de soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement « les Foulées Livryennes ».

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

N°2021-10-31 : REMUNERATION DES AGENTS AFFECTÉS AU RECENSEMENT RENOVÉ DE LA POPULATION

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MONIER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à désigner 8 agents recenseurs et un agent coordonnateur parmi le personnel communal pour la période de recensement qui débutera le 20 janvier 2022 et qui s'achèvera le 19 février 2022.

Article 2 : Le versement d'IHTS est autorisé aux agents désignés pour un montant équivalent à 25 heures par mois maximum, sans que cela puisse dépasser un volume horaire de 100 heures sur la période totale.

N°2021-10-32 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Sage-femme	Sage-femme à TNC 16 heures hebdomadaires	+ 1	1
Technicien para médical	Technicien para médical classe supérieure Orthoptiste à TNC 1h30 hebdomadaire	+1	1
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC spécialisé en piano	+1	3
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC de 9h hebdomadaire (45%) spécialisé en piano	+1	24
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 16h hebdomadaire (80%) spécialisé en formation musicale	+1	25

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

N° 2021-10-33 : FIXATION DES DROITS D'OCCUPATION DU MARCHE DE NOËL 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ATTARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Article 1 : Les tarifs des droits de place applicable aux commerçants et forains pour l'occupation des chalets dans le cadre du marché de Noël 2021 organisé par la Ville sont établis comme suit :

- Montant forfaitaire de 100 euros par chalet ou barnum pour toute la durée du marché de Noël 2021, soit du 17 au 19 décembre.
Le droit de place des chalets comprend l'occupation de l'espace public, le gardiennage et l'électricité. Le tarif appliqué sera pour la durée totale et non sécable.
- La mise à disposition des emplacements réservés aux associations solidaires ou caritatives s'effectuera à titre gracieux.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 du budget communal.

N° 2021-10-34 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
LE BLEGUET Marie-Thérèse	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
LE COZ Lucie	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément +	
AIDOU DI Salem	BERNARD Anne	

- 1 voix contre :

HODE Laurence

- 5 abstentions :

MAKHLOUF Dounia
BITATSI-TRACHET Françoise +
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

- 1 ne prend pas part au vote :

KOUCHEM Yacine

Ainsi fait et délibéré en séance le 21 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 21h15.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental